



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Stéphane Peiry / Pierre-André Page

QA 3413.11

Projection du film « Vol spécial » dans les écoles fribourgeoises

I. Question

La sortie du film « Vol spécial » du réalisateur Fernand Melgar suscite la polémique. En effet, bien que présenté initialement comme un documentaire sur le sort de migrants déboutés et placés au centre de détention de Frambois en vue de leur renvoi, ce film est en fait un film de propagande où seul le point de vue militant du réalisateur est présenté. Jouant sur le registre de l'émotion, le réalisateur s'est bien gardé de présenter le passé criminel de ses acteurs. La majorité des personnes détenues à Frambois ont en effet un passé lourdement pénal comme cela a été reconnu par les autorités vaudoises. En outre, le film n'apporte aucune clarification sur le contexte de la détention administrative en Suisse et les autorités d'exécution de renvoi sont systématiquement caricaturées et ridiculisées. Mais là n'est pas vraiment le problème dès lors que ce film est projeté auprès d'un public adulte où chacun peut se forger son opinion.

Par contre, il est relaté dans la presse que le film « Vol spécial » fait l'objet d'une très large diffusion dans les écoles romandes, parfois en présence du réalisateur lui-même, et cela n'est pas acceptable dès lors qu'on cache la vraie nature des acteurs de ce film et qu'on élude sciemment le contexte de la politique d'asile en Suisse. Par conséquent, nous demandons que ce film ne soit plus projeté dans les écoles fribourgeoises et posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Combien de fois le film « Vol spécial » a-t-il été projeté dans les écoles fribourgeoises à ce jour (à tous les niveaux : primaire, secondaire I et II) ?
2. Le Conseil d'Etat reconnaît-il le caractère propagandiste de ce film ?
3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à interdire sa diffusion dans les écoles fribourgeoises ?
4. Le canton de Fribourg a-t-il soutenu d'une façon ou d'une autre la réalisation de ce film ?

10 octobre 2011

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le film « Vol spécial » de M. Melgar a effectivement suscité une polémique qui a contribué à le faire connaître du grand public. En particulier, il a été reproché à ce film de ne pas être un documentaire neutre, d'occulter une partie des faits, notamment le passé des protagonistes du film, bref d'être un film militant. Les prises de position de M. Melgar ont, elles aussi, suscité des réactions. Dans ce contexte, les projections scolaires qui avaient été organisées ont soulevé quelques questions dans plusieurs cantons, ainsi que par exemple au Conseil général de la Ville de Fribourg. Il n'en reste pas moins que ce film soulève une problématique qui ne peut laisser

indifférents les habitants de notre pays. Quant aux questions précises posées par les députés Stéphane Peiry et Pierre-André Page, elles trouvent les réponses suivantes :

1. Combien de fois le film « Vol spécial » a-t-il été projeté dans les écoles fribourgeoises à ce jour (à tous les niveaux : primaire, secondaire I et II) ?

La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport ne contrôle pas la liste des films projetés dans les écoles, qui relève des directions des établissements scolaires. L'enquête qu'elle a effectuée pour répondre à la question des députés Peiry et Page fournit les informations suivantes :

Au degré primaire, aucune projection n'a été programmée.

Dans un CO, le film a été vu par 25 à 30 élèves ; ces élèves, tous volontaires, ont participé avec leurs enseignants d'éducation civique à une projection publique fin septembre. A noter que seul le CO de la Veveyse a projeté le film à toutes les classes de 3^e année, soit 10 classes, en présence d'un directeur d'un centre de détention. Les titulaires de classe et les enseignants du cours Citoyenneté (souvent la même personne) ont ensuite travaillé avec les fiches pédagogiques qui leur ont été remises.

Deux autres écoles du CO, après qu'un groupe d'enseignants concernés par la thématique a eu visionné le film, ont renoncé à emmener les élèves voir « Vol spécial » en salle de cinéma. En revanche, une projection dans le cadre du cours « Citoyenneté » de 3^e est envisagée pour ce printemps, travailler en classe à partir d'un DVD permettant une meilleure exploitation pédagogique, ne serait-ce que grâce à la possibilité d'arrêts sur image.

Dans les écoles du degré secondaire supérieur, le film a été ou sera projeté aux élèves de deuxième et troisième années du Collège de Gambach, aux élèves de quatrième année du Collège St-Michel, et à l'ensemble des élèves du Collège Ste-Croix et de l'Ecole de culture générale. Là aussi, une préparation des élèves et une discussion est organisée.

2. *Le Conseil d'Etat reconnaît-il le caractère propagandiste de ce film ?*

Le Conseil d'Etat constate qu'il s'agit d'un film engagé et non pas d'un documentaire neutre.

3. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à interdire sa diffusion dans les écoles fribourgeoises ?*

Tant l'éducation civique des élèves, étudiants et étudiantes que le développement de leur sens critique implique une confrontation avec des points de vue engagés, avec la complexité du monde et la manière de la représenter. Dans la mesure où une telle projection est préparée et encadrée par des enseignants et enseignantes dûment formés à cet exercice, il n'y a aucune raison d'interdire sa diffusion dans les écoles fribourgeoises.

4. *Le canton de Fribourg a-t-il soutenu d'une façon ou d'une autre la réalisation de ce film ?*

Le canton de Fribourg n'a apporté aucune contribution financière directe ou indirecte pour ce film.

20 décembre 2011